

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VESOUL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE du mois de DÉCEMBRE, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Vesoul s'est réuni à 18h30, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Vesoul, après convocations légales adressées aux Conseillers le 29 novembre 2023.

Convocation affichée le : le 29 novembre 2023.

Effectif légal du Conseil de la Communauté : 50

Nombre de conseillers en exercice : 50

Présidence de Monsieur Alain CHRÉTIEN

Étaient présents :

M. VIROT, M. GALMICHE, M. EMANN, M. VIEILLE, M. JERONIMO, M. TARY, Mme PRUNIAUX, M. JEANMOUGIN, M. COMBROUSSE, Mme NORMAND (représentant M. NORMAND), M. DUDNIK, Mme VIDBERG, M. GUILLEMAIN, M. POLIEN, Mme VIENNET, M. KALANQUIN, M. BIDOYEN, Mme BAUMLIN, Mme MUNIER, M. CHARLES, Mme MARTIN, Mme GALDIN (sauf délibération n°115), Mme FAIVRE, M. GORCY, M. BALLESTER, Mme MANIERE, M. GARNIRON, Mme GIBOULOT, M. LEGAY, Mme ABRANT-GRANDGIRARD, M. CAVAGNAC, Mme ZELFA, Mme MICHEL, M. POYARD.

Étaient absents représentés :

Mme CHAVANNE (Pouvoir à M. KALANQUIN), M. COUSIN (Pouvoir à M. DUDNIK), M. CARMANTRAND (Pouvoir à M. POLIEN), M. BROUILLARD (Pouvoir à M. JEANMOUGIN), Mme VIENNOT (Pouvoir à M. VIEILLE), Mme VALLET (Pouvoir à M. GUILLEMAIN), M. OUDOT (Pouvoir à Mme MANIERE), M. PINI (Pouvoir à Mme ABRANT-GRANDGIRARD) Mme BERNARDIN (Pouvoir à M. GORCY), M. THOMASSIN (Pouvoir à Mme MICHEL), Mme AUBRY (Pouvoir à M. GALMICHE).

Étaient excusés :

Mme GREGET, Mme DEGROISELLE, Mme GALDIN (pour la délibération n°115), M. GARNIER, M. BOURGEOIS.

Mme MUNIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrêt de projet de révision du PLUi – Bilan de la concertation

Il est rappelé que le conseil communautaire a prescrit la révision des documents d'urbanisme de la CCAV, par délibération en date du 9 décembre 2013, bien que le document d'urbanisme intercommunal couvrant les 19 communes ait été approuvé en juin 2013.

En effet, selon la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier (ENAF) doit figurer dans le diagnostic du document d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire intercommunal.

Le PLUi à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit également fixer des objectifs chiffrés (loi ALUR) de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La loi ALUR a précisé la période à considérer pour analyser la consommation d'ENAF soit 10 ans précédant le PLUi.

Cette loi d'accès au logement et un urbanisme rénové rend obligatoire l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 prend en compte la période de calcul de la consommation d'ENAF jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi ;

C'est en application de cette disposition que la consommation d'ENAF a été évaluée dans le projet de PLUI de la CAV.

De plus, le PLUi doit prendre en compte le plan climat air énergie territorial (PCAET en cours d'élaboration) et en l'absence de SCOT approuvé, être compatible avec les objectifs et règles du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé en 2020.

La réglementation permet l'intégration du Programme Local de l'Habitat au Plan Local d'Urbanisme.

Les modalités de la concertation ont été définies lors de la prescription de la révision du PLUi en décembre 2013 comme suit :

- Un registre de concertation mis à disposition du public dans chacune des 20 communes et à la CAV ;
- Des ateliers thématiques (habitat – économie – agriculture – déplacement – communication numérique – paysage) ;
- Une mise en ligne sur le site internet de la CAV de l'avancement des études.

Les modalités de la collaboration avec les communes arrêtées par délibération n°18 du 8 décembre 2014 ont été mises en œuvre, à savoir :

- Réalisation du diagnostic territorial : réunion en mairie en vue de recenser le foncier disponible et les bâtiments vacants dans la zone urbanisée ;
- Définition des orientations suivant plusieurs thématiques (consommation de l'espace, habitat, activités, agriculture, déplacements, services collectifs, réseaux, paysage...) ;
- Examen du diagnostic et des orientations par la commission développement territorial ;
- Projet de PLUi transmis à chaque commune pour observations.

Les débats sur les orientations du PADD ont eu lieu au sein de chaque commune et à la CAV de mars à juin 2023.

En cohérence avec le constat de l'application du PLUi depuis 2013, l'objectif d'accueil d'une nouvelle population a été fixé à + 1000 habitants à terme du PLUI révisé.

L'évaluation des besoins en foncier nécessaires au développement territorial tel que proposé, permet à la CAV de réduire sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 15 % de la consommation constatée sur la période de juin 2013 à 2023.

Le projet de PLUi privilégie la mobilisation des espaces et bâtis disponibles au sein du tissu urbanisé et une extension maîtrisée principalement sur les espaces agricoles.

Le PLU révisé, après concertation des habitants et associations (registre de la concertation) et des partenaires publics, comprend les documents suivants :

- Le rapport de présentation, sur la base de la mise à jour du diagnostic territorial, explique les choix retenus pour faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement. Il analyse l'état initial de l'environnement et expose les incidences du projet.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui détaille les orientations générales d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement sur notre territoire et fixe les objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'ENAF ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les secteurs classés en zone à urbaniser en 1^{ère} phase et la zone d'hébergement touristique ;
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) en matière d'habitat ;
- Le règlement qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A), les zones naturelles et forestières (N) ;
- Les documents graphiques ;
- Les annexes.

Les projets de zonage et de règlement ont pris en compte les remarques issues de ces débats et les observations relevées dans les registres de la concertation ainsi que lors des réunions thématiques.

Le bilan de la concertation est présenté en annexe au rapport.

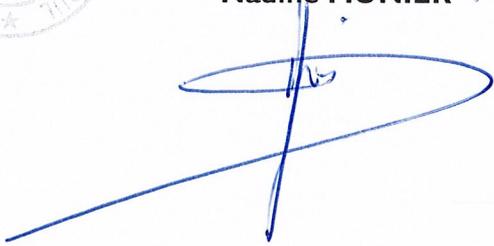
A l'issue de la délibération, l'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen durant 3 mois par les personnes publiques associées (Etat, les 20 communes de l'Agglomération, Conseil Départemental, Conseil Régional, Chambres Consulaires, INAO, Pays de Vesoul-Val de Saône, CDPENAF, Transports Urbains...), et sera ensuite soumis à l'enquête publique.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Arrête le projet de révision du PLUi basé sur une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers des 10 années précédant ce jour et joint en annexe de la présente délibération ;**
- **Acte du bilan de la concertation annexé à la présente délibération.**

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ


LE PRÉSIDENT
Alain CHRÉTIEN


LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Nadine MUNIER


Accusé de réception en préfecture
070-247000011-20231214-DEL_C141223_115-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023